

Amélioration des prestations en vue !

Après avoir mené à bien le chantier nécessaire à l'adhésion de BPCE Mutuelle à un réseau de soins (lire Note nationale N°5), permettant ainsi, dès le 1^{er} janvier 2016, de réduire le « reste à charge » pour les adhérents, le Syndicat Unifié-Unsa entend aller plus loin en proposant de nouvelles améliorations de prestations en couverture Santé !

UN CONTRAT RESPONSABLE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Depuis plus d'un an, le chantier d'amélioration des prestations de notre contrat santé était au point mort... La faute aux pouvoirs publics qui ont mis de (trop ?) nombreux mois à publier l'ensemble des décrets et circulaires d'application pour les nouveaux contrats dit « responsables ». Comment ça marche ? Afin de réguler les dérives des professionnels de santé, l'État encourage les « complémentaires » à limiter certains remboursements de frais et soins de santé. Cet encouragement se traduit par une taxation des contrats limitée à 7% (contre 14% pour les contrats non responsables). Le temps est donc enfin venu de reprendre nos travaux, en tenant compte de ces nouvelles règles du jeu !

DES PROPOSITIONS CONCRÈTES...

Les élus du Syndicat Unifié-Unsa mènent ce dossier à deux niveaux. Au sein de BPCE Mutuelle, en recueillant les souhaits des adhérents et en vérifiant leur faisabilité technique et financière. Puis au travers des discussions avec les employeurs pour obtenir un accord dans le cadre des négociations sur la protection sociale.

Voici concrètement nos propositions

- Amélioration du forfait « chambre particulière »
→ Passage de 40 à 45€/jour
- Amélioration du forfait « opération de la myopie »
→ Passage de 230 à 500€
- Création du forfait dentaire « parodontie refusée par la Sécurité Sociale »
→ 250€/an
- Amélioration de la prise en charge des implants dentaires
→ Passage de 450 à 700€/implant
- Amélioration des « médecines douces »
→ Passage de 2 à 3 séances/an à 50 €

Une réflexion est également engagée sur :

- la prise en charge de la « pharmacie à 15% » (ancienne vignette orange pour les médicaments dont le remboursement par la Sécurité Sociale n'est pas jugé prioritaire),
- l'extension du panier de médecines douces vers des spécialités telles la pédicurie ou la psychomotricité.

ET DEMAIN, ALLER ENCORE PLUS LOIN !

Aujourd'hui, les adhérents de BPCE Mutuelle qui souhaitent augmenter les garanties de leur couverture santé peuvent choisir « Santé + ». Il s'agit d'une sur-complémentaire facultative, contractualisée avec un courtier et gérée par BPCE Mutuelle. La volonté des élus du Syndicat Unifié-Unsa est d'intégrer, dans le respect des normes définissant le « contrat responsable », les prestations de « Santé + » dans notre contrat CGN santé. L'objectif est que chaque salarié et sa famille disposent, pour un montant de cotisation raisonnable, d'une couverture santé encore plus performante, malgré les désengagements réguliers de la Sécurité sociale. Tout cela se faisant dans le respect des grands équilibres de la mutuelle pour préserver sa capacité à évoluer.

LES ÉLUS DU SYNDICAT UNIFIÉ-UNSA ASSURENT LA GOUVERNANCE DE LA MUTUELLE DEPUIS PLUSIEURS DIZAINES D'ANNÉES. CETTE EXPÉRIENCE LEUR PERMET DE SAVOIR, MIEUX QUE QUICONQUE, COMBIEN LA RECHERCHE PERMANENTE D'AMÉLIORATION DES GARANTIES SANTÉ EST PRIORITAIRE, SURTOUT DANS UN CADRE DE BAISSÉ DU POUVOIR D'ACHAT. LA SANTÉ NE DOIT PAS DEVENIR UN LUXE !

ALORS, JUSQU'AU 11 AVRIL 2015, VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES CANDIDATS SOUTENUS PAR LE SYNDICAT UNIFIÉ-UNSA !

Pour voter : www.bpcemutuelle.webvote.fr

Si vous avez égaré vos codes : ☎ 02 96 50 50 00

Le Secrétariat National du Syndicat Unifié-Unsa,
Jean-David CAMUS, Bernard CHARRIER, Philippe DONVITO
François-Xavier JOLICARD et Anne VOTOVIC

